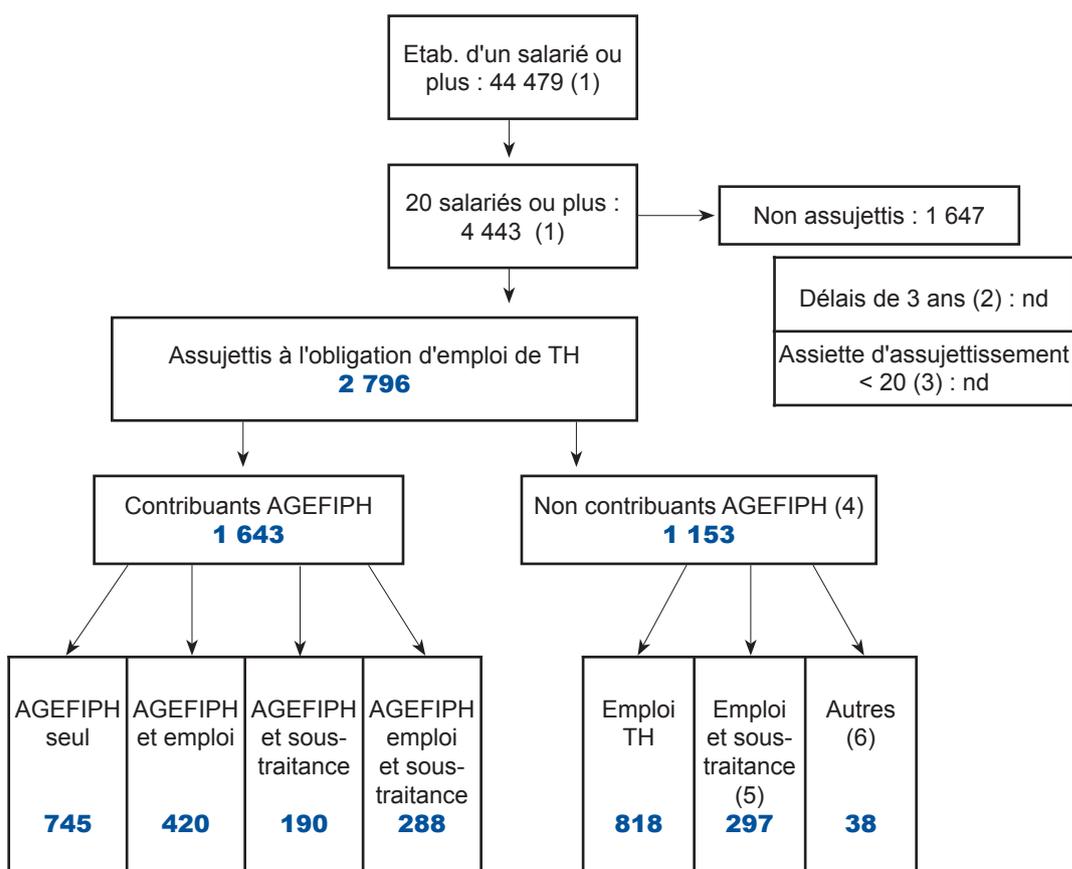


L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DONNÉES DE LA DÉCLARATION 2004

Approche en volume de la répartition des établissements alsaciens au regard de l'obligation d'emploi



Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

1. Source Assedic portant sur les établissements du secteur privé industriel et commercial
2. Etablissements dont l'assiette d'assujettissement dépasse 20 salariés (à sa création ou suite à un accroissement de son effectif) mais disposant d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité avec l'obligation légale
3. Etablissements ayant un effectif supérieur à 20, mais dont l'assiette d'assujettissement est de moins de 20 salariés une fois déduits les emplois qui ne sont pas soumis à obligation (une trentaine de postes sont en effet considérés comme exigeant des conditions d'aptitude particulières)
4. Etablissements satisfaisant à l'obligation d'emploi sans contribution à l'AGEFIPH
5. Les contrats de sous-traitance passés avec les établissements de travail protégé agréés (Ateliers Protégés, Centres d'Aide par le Travail et Centres de Distribution de Travail à Domicile) ne peuvent exonérer l'établissement que dans la limite de 50 % de son obligation
6. Etablissements déclarant avoir uniquement sous-traités (ce qui est théoriquement impossible), ou dont la modalité de mise en œuvre est inconnue.

Tableau : Nombre d'établissements assujettis employant des travailleurs handicapés en 2004 et nombre d'unités bénéficiaires correspondantes

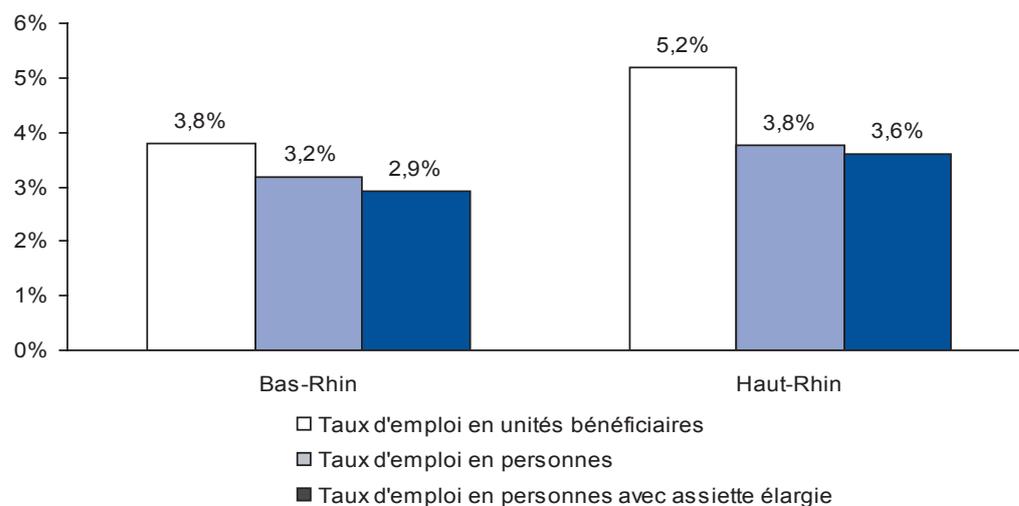
	Etablissements			Unités Bénéficiaires		
	nombre	%*	Evo. 2004/2003	nombre	taux d'emploi direct**	Evo. 2004/2003
Bas-Rhin	1 096	63,1	-2,3	5 909	3,8	+0,7
Haut-Rhin	727	68,6	-2,7	5 123	5,2	-4,2
Alsace	1 823	65,2	-2,5	11 032	4,3	-1,6

Sources : DDTEFP, DRTEFP - DOETH

* pourcentage du nombre d'établissements assujettis

** calculé par rapport à l'assiette d'assujettissement, c'est-à-dire au nombre de postes soumis à obligation d'embauche.

Graphique : Taux d'emploi "corrigé" par département en 2004



Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

* On entend par taux "corrigé" le taux d'emploi calculé selon les modes de calcul introduits par la loi du 11 février 2005 (chaque travailleur compte pour une seule unité bénéficiaire et élargissement de l'assiette aux emplois nécessitant des aptitudes particulières).

Tableau : Nombre d'établissements assujettis ayant passé des contrats de sous-traitance avec des établissements de travail protégé en 2004 et nombre d'unités bénéficiaires correspondantes

	Etablissements			Unités Bénéficiaires		
	nombre	%*	Evo. 2004/2003	nombre	taux (%)**	Evo. 2004/2003
Bas-Rhin	451	26,0	+ 3,9	506	0,3	-4,4
Haut-Rhin	324	30,6	+ 0,3	610	0,6	-5,8
Alsace	775	27,7	+ 2,4	1 117	0,4	-5,1

Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

* pourcentage du nombre d'établissements assujettis

** calculé par rapport à l'assiette d'assujettissement, c'est-à-dire au nombre de postes soumis à obligation d'embauche.

Tableau : Nombre d'établissements assujettis ayant versé une contribution à l'AGEFIPH en 2004 et nombre d'unités bénéficiaires correspondantes

	Etablissements			Unités Bénéficiaires		
	nombre	%*	Evo. 2004/2002	nombre	taux (%)**	Evo. 2004/2002
Bas-Rhin	1 065	61,3	-2,2	3 158	2,0	-4,0
Haut-Rhin	578	54,6	-0,9	1 300	1,3	-2,3
Alsace	1 643	58,8	-1,7	4 458	1,7	-3,5

Sources : DDTEFP, DRTEFP - DOETH

* pourcentage du nombre d'établissements assujettis

** calculé par rapport à l'assiette d'assujettissement, c'est-à-dire au nombre de postes soumis à obligation d'embauche.

Tableau : L'emploi direct de travailleurs handicapés selon la zone d'emploi en Alsace en 2004

ZONE D'EMPLOI	Nombre d'établissements	Unités Bénéficiaires en Emploi	Evolution du nbre d'Unités Bénéficiaires (depuis 2002)	Taux d'emploi direct	Taux d'emploi "corrigé"***
Haguenau - Niederbronn	165	708	+ 0,6%	3,8%	3,0%
Molsheim - Schirmeck	156	690	+ 11,6%	4,2%	3,5%
Saverne - Sarre-Union	117	498	+ 6,1%	4,3%	3,3%
Sélestat - Sainte-Marie-aux-Mines	141	433	+ 2,5%	3,9%	3,1%
Strasbourg	1 112	3 387	- 3,3%	3,6%	2,8%
Wissembourg	63	289	+ 18,5%	4,4%	2,6%
Altkirch	45	172	- 9,2%	5,4%	3,9%
Colmar - Neuf-Brisach	297	1 149	+ 2,0%	4,4%	3,1%
Guebwiller	77	412	- 8,9%	6,4%	4,8%
Mulhouse	451	2471	- 6,9%	5,5%	3,7%
Saint-Louis	72	276	- 3,0%	3,9%	2,9%
Thann - Cernay	100	546	- 0,2%	6,1%	3,6%
Total	2 796	11 032	- 1,6%	4,3%	3,2%

Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

* On entend par taux "corrigé" le taux d'emploi calculé selon les modes de calcul introduits par la loi du 11 février 2005 (chaque travailleur compte pour une seule unité bénéficiaire et élargissement de l'assiette aux emplois nécessitant des aptitudes particulières).

Tableau : L'emploi direct de travailleurs handicapés selon le secteur d'activité* en Alsace en 2004

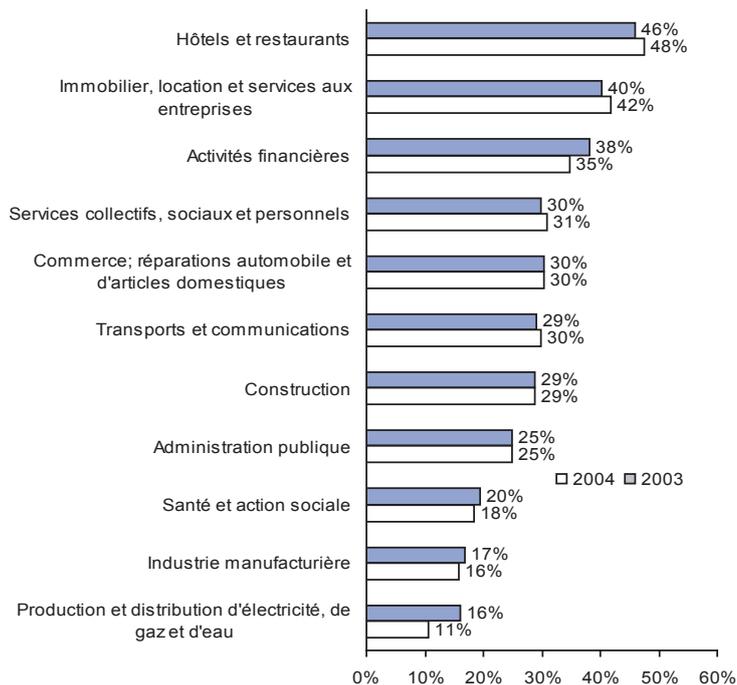
Secteurs d'activité selon la Nomenclature des Activités Françaises (NAF)*	Nombre d'établissements	Etablis. uniquement AGEFIPH	Unités Bénéficiaires en Emploi	Taux d'emploi direct	Taux d'emploi "corrigé"***
Industrie manufacturière	874	15,9%	5 917	4,8%	4,8%
Commerce ; réparations...	649	30,4%	1 316	3,2%	3,2%
Santé et action sociale	261	18,4%	985	5,3%	5,3%
Immobilier, location et services aux entreprises	306	41,8%	832	4,4%	4,4%
Transports et communications	104	29,8%	481	4,3%	4,3%
Construction	170	28,8%	398	4,7%	4,7%
Activités financières	95	34,7%	242	2,7%	2,7%
Administration publique	32	25,0%	223	4,0%	4,0%
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	28	10,7%	174	3,5%	3,5%
Hôtels et restaurants	103	47,6%	116	3,4%	3,4%
Services collectifs, sociaux et personnels	68	30,9%	98	2,6%	2,6%
Education	27	18,5%	66	6,4%	6,4%
Total	2 796	26,6%	11 032	4,3%	3,2%

Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

* les données concernant les secteurs des industries extractives, de l'agriculture et de l'éducation ne sont pas communiquées ici en raison de la faiblesse des effectifs concernés.

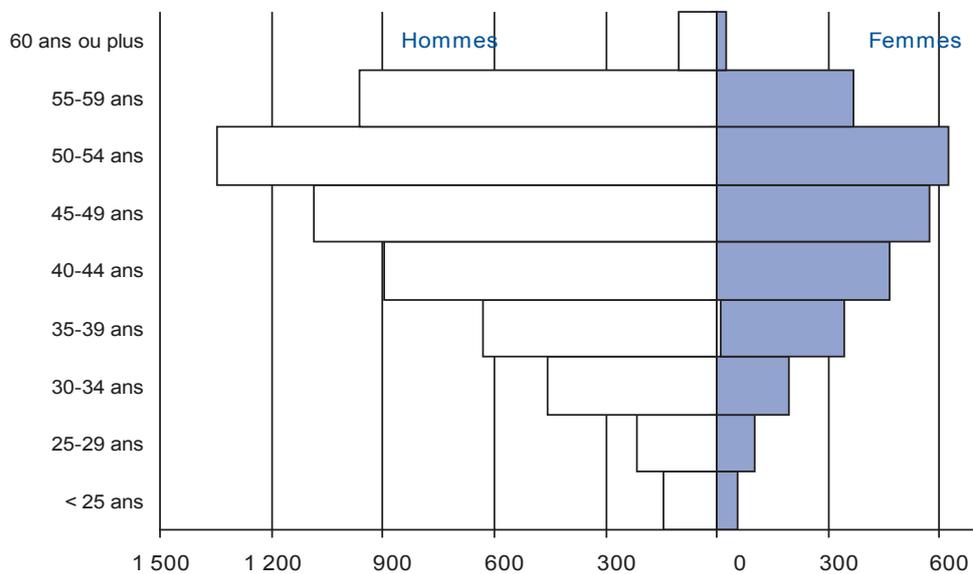
** On entend par taux "corrigé" le taux d'emploi calculé selon les modes de calcul introduits par la loi du 11 février 2005 (chaque travailleur compte pour une seule unité bénéficiaire et élargissement de l'assiette aux emplois nécessitant des aptitudes particulières).

Graphique : Proportion d'établissements satisfaisant à leur obligation d'emploi uniquement en versant une contribution à l'AGEFIPH selon le secteur d'activité en 2004 et en 2002 en Alsace



Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Graphique : Pyramide des âges des travailleurs handicapés employés en 2004 en Alsace



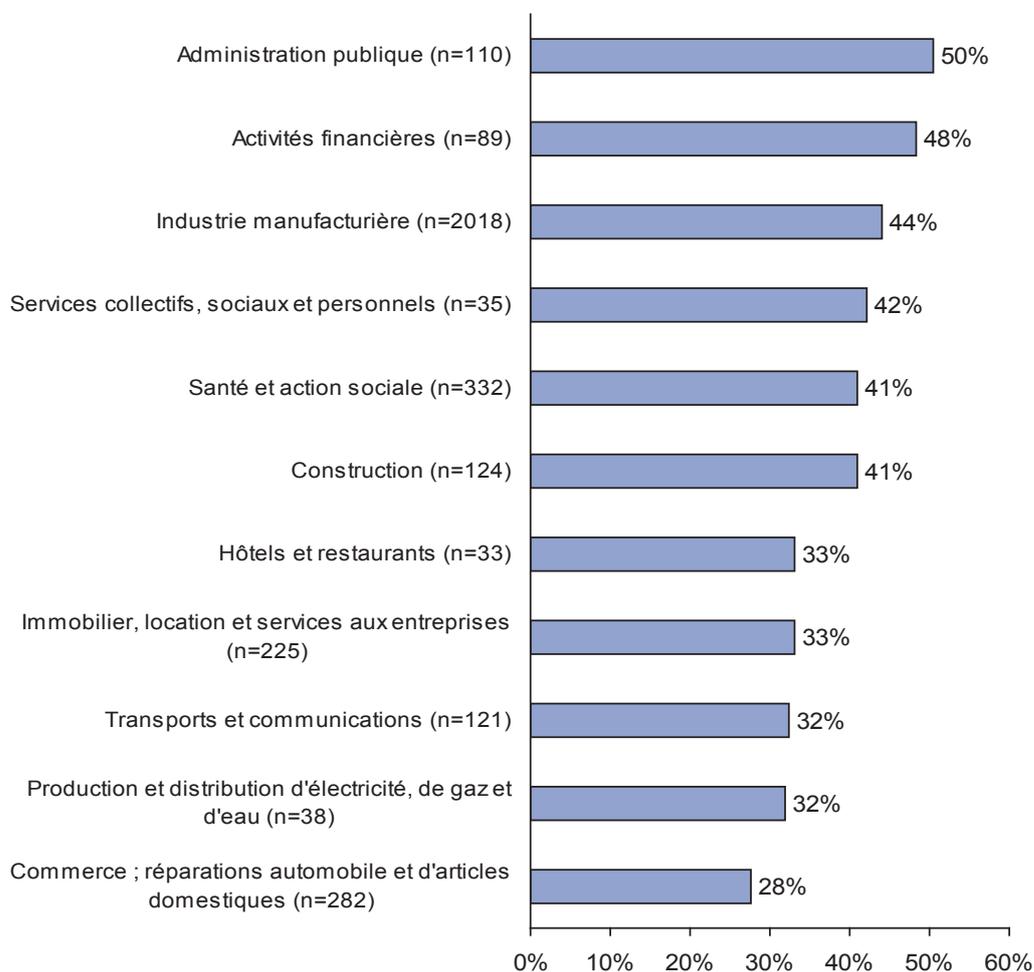
Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Tableau : Répartition des travailleurs handicapés employés par âge en 2004, selon le département*

	Bas-Rhin		Haut-Rhin		Alsace	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Moins de 25 ans	123	2,5	76	2,0	199	2,3
25 à 39 ans	1 130	22,8	820	22,0	1 950	22,5
40 à 49 ans	1 765	35,7	1 291	34,6	3 056	35,2
50 ans et plus	1 928	39,0	1 541	41,3	3 469	40,0
Total	4 946	100,0	3 728	100,0	8 744	100,0

Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

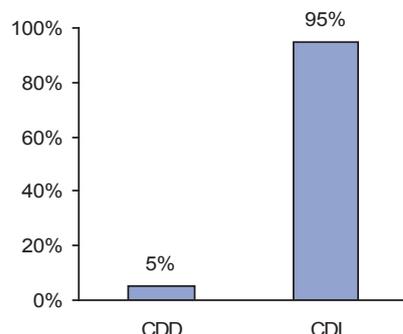
* Ce tableau a été réalisé pour les 8 674 travailleurs pour lesquels l'âge a été renseigné (4 non réponses)

Graphique : Effectifs et proportions de travailleurs handicapés de plus de 50 ans selon le secteur d'activité* en Alsace en 2004

Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

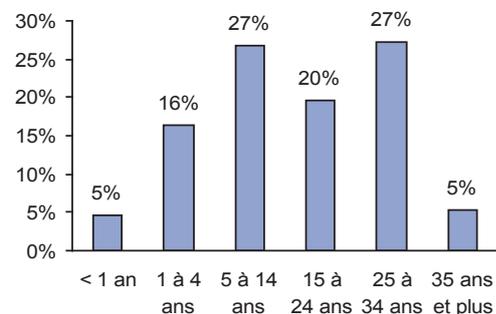
* seuls les secteurs employant plus de 50 travailleurs handicapés âgés de plus de 50 ans sont indiqués sur ce graphique. Les effectifs des travailleurs handicapés de plus de 50 ans figurent entre parenthèse (n=...).

Graphique : Répartition des travailleurs handicapés employés, selon le type de contrat en 2004



Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Graphique : Répartition des travailleurs handicapés employés en 2004, selon l'ancienneté d'embauche



Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Tableau : Répartition des travailleurs handicapés par catégorie d'emploi occupé, selon le sexe et le département en 2004

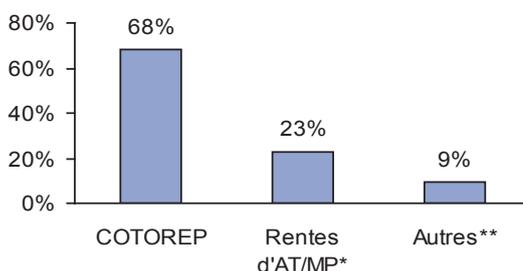
Hommes	Bas-Rhin		Haut-Rhin		Alsace	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	16	0%	6	0%	22	0%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	146	5%	89	4%	235	4%
Professions intermédiaires	447	14%	327	14%	774	14%
Employés	444	14%	232	10%	676	12%
Employés administratifs d'ets	209	6%	116	5%	325	6%
Employés de commerce	107	3%	51	2%	158	3%
Employés civils et agents de service de la fonction publique	44	1%	15	1%	59	1%
Autres employés	84	3%	50	2%	134	2%
Ouvriers	2 169	67%	1 625	71%	3 794	69%
Ouvriers qualifiés	1326	41%	1014	44%	2 340	43%
Ouvriers non qualifiés	705	22%	544	24%	1 249	23%
Autres ouvriers	138	4%	67	3%	205	4%
Total	3 222	100%	2 279	100%	5 501	100%

Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Femmes	Bas-Rhin		Haut-Rhin		Alsace	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	16	0%	6	0%	22	0%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	27	2%	7	1%	34	1%
Professions intermédiaires	140	10%	93	8%	233	9%
Employés	649	47%	443	38%	1 092	43%
Employés administratifs d'entreprises	291	21%	190	16%	481	19%
Employés de commerce	157	11%	89	8%	246	10%
Employés civils et agents de service de la fonction publique	123	9%	108	9%	231	9%
Autres Employés	78	6%	56	5%	134	5%
Ouvriers	556	41%	628	54%	1 184	47%
Ouvriers qualifiés	142	10%	182	16%	324	13%
Ouvriers non qualifiés	407	30%	439	37%	846	33%
Autres ouvriers	7	1%	7	1%	14	1%
Total	3 222	100%	2 279	100%	5 501	100%

Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
 (nomenclature utilisée : PCS - ESE 2003)
 Autres employés : agents de surveillance et personnels des services directs à la personne

Graphique : Répartition des travailleurs handicapés selon le type de reconnaissance du handicap en Alsace en 2004



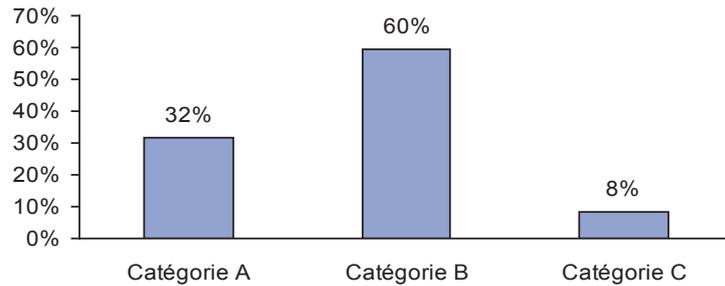
Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
 * Personnes titulaires d'une rente d'accident de travail ou maladie professionnelle, avec une incapacité permanente partielle d'au moins 10 %
 ** Autres publics prioritaires (touchant une pension d'invalidité, victimes de guerre...)

Tableau : Répartition des bénéficiaires selon leur catégorie, par département en Alsace en 2004

Nbre de bénéficiaires	Bas-Rhin		Haut-Rhin		Alsace	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
COTOREP	3 009	60,8%	2 912	78,0%	5 921	68,2%
IPP*	1 413	28,6%	560	15,0%	1 973	22,7%
"Autres"***	525	10,6%	259	6,9%	784	9,0%
Total	4 947	100%	3 731	100,0%	8 678	100,0%

Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
 * Personnes titulaires d'une rente d'accident de travail ou maladie professionnelle, avec une incapacité permanente partielle d'au moins 10 %
 ** Autres publics prioritaires (touchant une pension d'invalidité, victimes de guerre...)

Graphique : Répartition des travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP selon leur catégorie de handicap* en 2004



Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

* Selon la sévérité du handicap : catégorie A = handicap léger, catégorie B = handicap moyen, catégorie C = handicap lourd

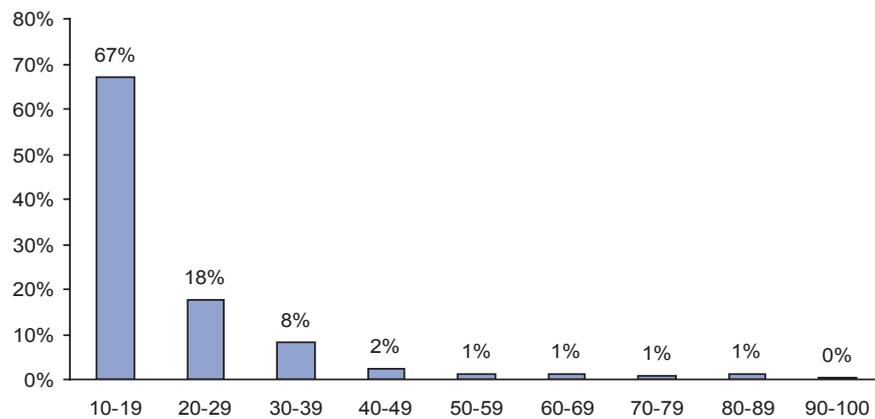
Tableau : Répartition des travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP selon leur catégorie* par département en 2004

	Bas-Rhin		Haut-Rhin		Alsace	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Bénéficiaires						
Catégorie A	1 365	45,4%	523	18,0%	1 888	31,9%
Catégorie B	1 410	46,9%	2 122	72,9%	3 532	59,7%
Catégorie C	234	7,8%	267	9,2%	501	8,5%
Total	3 009	100,0%	2 912	100,0%	5 921	100,0%

Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

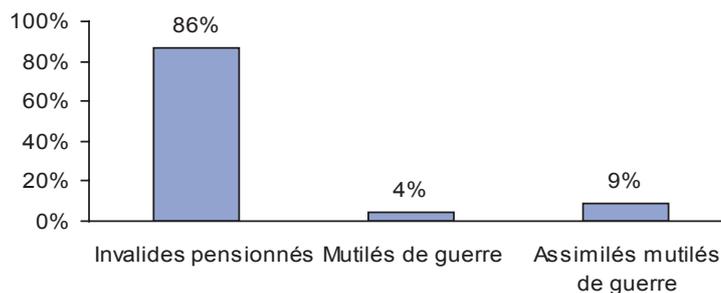
* Selon la sévérité du handicap : catégorie A = handicap léger, catégorie B = handicap moyen, catégorie C = handicap lourd

Graphique : Répartition des travailleurs handicapés titulaires d'une rente d'accident du travail / maladie professionnelle selon leur taux d'incapacité* en 2004



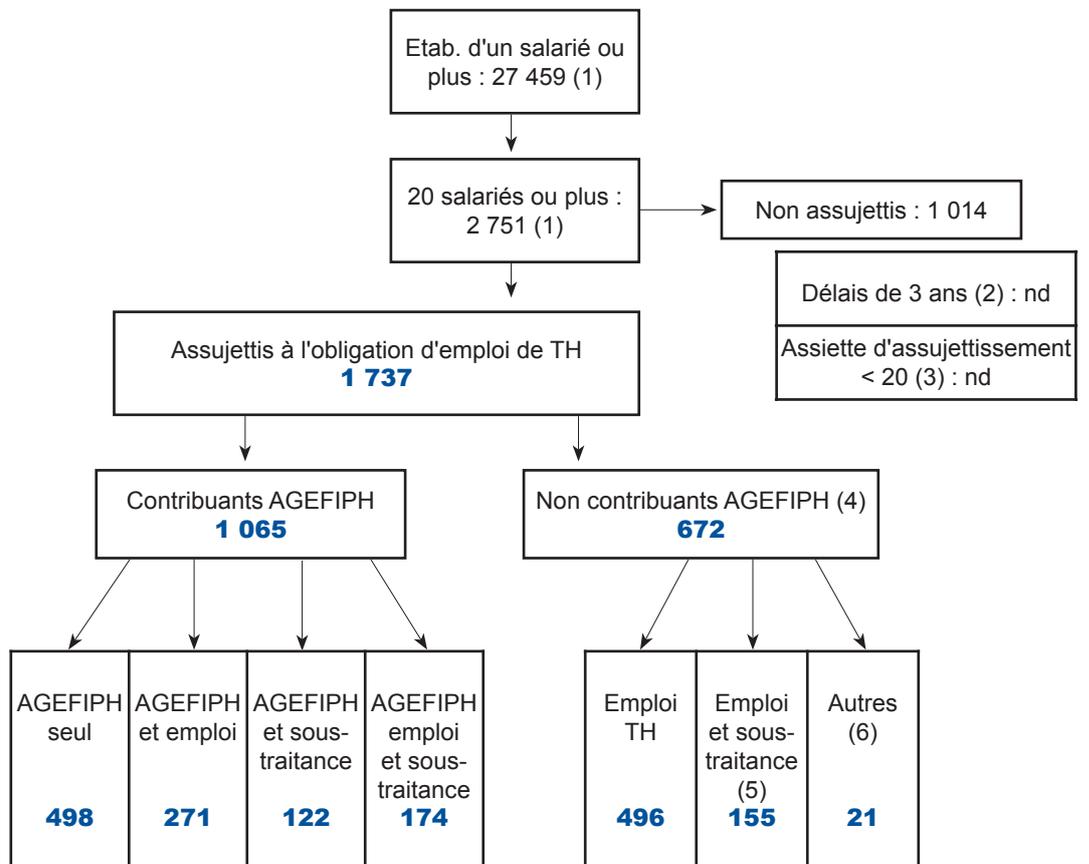
Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Graphique : Répartition des autres bénéficiaires selon leur catégorie en 2004



Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

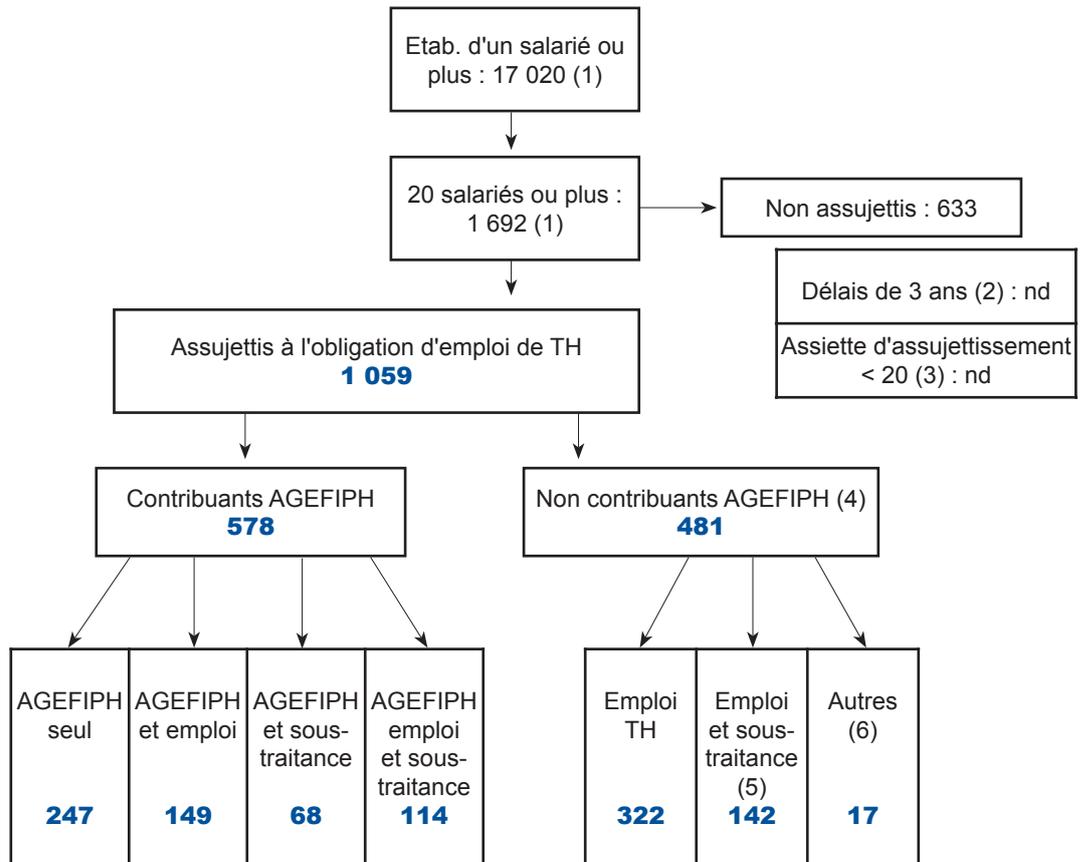
Figure : Approche en volume de la répartition des établissements bas-rhinois au regard de l'obligation d'emploi en 2004



Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

1. Source Assedic portant sur les établissements du secteur privé industriel et commercial
2. Etablissements dont l'assiette d'assujettissement dépasse 20 salariés (à sa création ou suite à un accroissement de son effectif) mais disposant d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité avec l'obligation légale
3. Etablissements ayant un effectif supérieur à 20, mais dont l'assiette d'assujettissement est de moins de 20 salariés une fois déduits les emplois qui ne sont pas soumis à obligation (une trentaine de postes sont en effet considérés comme exigeant des conditions d'aptitude particulières)
4. Etablissements satisfaisant à l'obligation d'emploi sans contribution à l'AGEFIPH
5. Les contrats de sous-traitance passés avec les établissements de travail protégé agréés (Ateliers Protégés, Centres d'Aide par le Travail et Centre de Distribution de Travail à Domicile) ne peuvent exonérer l'établissement que dans la limite de 50 % de son obligation
6. Etablissements déclarant avoir uniquement sous-traités (ce qui est théoriquement impossible), ou dont la modalité de mise en œuvre est inconnue.

Figure : Approche en volume de la répartition des établissements haut-rhinois au regard de l'obligation d'emploi en 2004



Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

1. Source Assedic portant sur les établissements du secteur privé industriel et commercial
2. Etablissements dont l'assiette d'assujettissement dépasse 20 salariés (à sa création ou suite à un accroissement de son effectif) mais disposant d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité avec l'obligation légale
3. Etablissements ayant un effectif supérieur à 20, mais dont l'assiette d'assujettissement est de moins de 20 salariés une fois déduits les emplois qui ne sont pas soumis à obligation (une trentaine de postes sont en effet considérés comme exigeant des conditions d'aptitude particulières)
4. Etablissements satisfaisant à l'obligation d'emploi sans contribution à l'AGEFIPH
5. Les contrats de sous-traitance passés avec les établissements de travail protégé agréés (Ateliers Protégés, Centres d'Aide par le Travail et Centre de Distribution de Travail à Domicile) ne peuvent exonérer l'établissement que dans la limite de 50 % de son obligation
6. Etablissements déclarant avoir uniquement sous-traités (ce qui est théoriquement impossible), ou dont la modalité de mise en œuvre est inconnue.